

Conseils de sécurité du bpa et de l'ATE pour le Pédibus

En tant que conducteur de Pédibus, vous vous engagez à honorer la confiance que vous témoignent les parents des enfants que vous guiderez dans le trafic.

Pour la sécurité de tous, nous vous invitons à suivre les consignes de sécurité, recommandées par le bpa – Bureau de prévention des accidents et par l'ATE Association transports et environnement, qui se trouvent ci-dessous.

POUR LES CONDUCTEURS DE PÉDIBUS

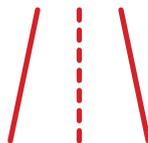
- Les conducteurs de Pédibus **adoptent des comportements exemplaires**. Ils incitent les enfants à prendre conscience des dangers et à devenir autonomes. Ils contribuent ainsi aux apprentissages qui permettront aux enfants de se déplacer seuls, plus tard, dans le trafic.
- Les conducteurs de Pédibus **portent un gilet réfléchissant** et empruntent toujours le circuit défini par les parents en respectant les horaires de chaque arrêt Pédibus jusqu'à l'école.
- Les conducteurs de Pédibus **prévoient suffisamment de temps pour le trajet** afin de respecter le rythme des enfants.
- Les conducteurs de Pédibus **respectent les règles de la circulation**, notamment celles concernant les piétons.
- Les conducteurs de Pédibus **se placent de sorte à toujours bien voir les enfants**. Lorsque le conducteur de Pédibus est seul, il se met en fin de ligne. Il peut proposer à un enfant expérimenté et fiable de se placer en début de cortège et indiquer aux autres qu'ils ne doivent pas le dépasser. Les enfants peuvent ainsi être «guide» à tour de rôle et gagner en autonomie.
- Les groupes sont idéalement constitués de 6 enfants au maximum par conducteur.
À partir de 7 enfants, il est recommandé de conduire le groupe à deux. Lorsqu'il y a deux conducteurs, l'un se place en début et l'autre à la fin du cortège.
- L'utilisation d'une corde peut être utile lorsque les enfants ont moins de 5 ans et/ou au démarrage d'une ligne. Idéalement, on devrait pouvoir se passer de la corde après quelque temps.
- Les conducteurs de Pédibus doivent être les **premiers à traverser la route**. Ils peuvent s'arrêter au milieu de la route et faire passer les enfants.
- Les conducteurs de Pédibus **apprennent aux enfants à s'arrêter au bord du trottoir**, regarder et écouter avant de traverser.
- Les conducteurs de Pédibus **rappellent aux enfants de ne traverser que lorsque les véhicules sont bien arrêtés**.
- Les conducteurs de Pédibus **contrôlent le nombre d'enfants** tout au long du chemin.
- **Lors d'un incident, il est nécessaire d'informer les parents de ce qui est survenu**. En cas d'accident, il est nécessaire d'informer la police pour que celle-ci procède à un constat.
- Le bpa – Bureau de prévention des accidents propose une **assurance accident et responsabilité civile gratuite aux personnes accompagnantes**. Les conducteurs de Pédibus sont encouragés à la contracter. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : www.pedibus.ch/pedibus/fonctionnement



POUR LES ENFANTS



Le Pédibus se pratique à pied.
L'utilisation d'engins assimilés à des véhicules telles que les trottinettes, planches à roulettes, etc. est déconseillée.



Les enfants ne marchent pas au bord du trottoir, mais du côté le plus éloigné de la chaussée pour être en sécurité.



Les enfants portent un gilet ou un baudrier réfléchissant lorsqu'ils se déplacent avec le Pédibus.



Dans le cas où un enfant viendrait à rater le Pédibus, il doit savoir exactement comment se comporter (p. ex. **retourner à la maison, s'adresser à des personnes connues, etc.**).



Les enfants se tiennent la main par deux et marchent en cortège pendant tout le trajet. Si le nombre d'enfants est impair, l'un des enfants tient la main du conducteur.



Pour le retour, **les enfants attendent le conducteur au panneau Pédibus** de l'école.



POUR UN ITINÉRAIRE PLUS SÛR

Pour le choix de l'itinéraire, il est recommandé de tenir compte des critères de sécurité suivants :

- Lorsque les deux côtés de la route sont dépourvus de trottoirs et qu'il faut utiliser la chaussée, **on marche en général au bord, du côté gauche, face à la circulation pour prévoir les dangers potentiels.** Cependant, on utilisera le côté droit en cas de mauvaise visibilité ou de dangers latéraux (voitures parkées, absence de barrières, etc.).
- Il doit y avoir relativement **peu de trafic, de larges trottoirs, des traversées piétonnes sécurisées** (passage pour piétons, îlots, patrouilleurs adultes ou enfants, etc.), une bonne visibilité et peu ou pas de sorties de parking. Pour rappel, le chemin le plus court n'est pas forcément le plus sûr !
- Les enfants et les conducteurs doivent **traverser la chaussée le moins souvent possible.** Les traversées obligatoires se font de préférence là où il y a des **traversées piétonnes sécurisées.**

- En cas d'absence d'aides à la traversée, **notamment en zone 30, les traversées obligatoires se font à des endroits assurant une bonne visibilité,** d'où l'on perçoit bien les véhicules qui s'approchent. Ceci doit être strictement respecté pour traverser une route à grand trafic.

POUR L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

- Il convient de respecter une **distance de sécurité d'un mètre** entre le Pédibus et le bord du quai du train ou le bord du trottoir.
- Il ne faut **pas s'appuyer contre les portes du véhicule.**
- Dans la mesure du possible, il est recommandé de **se tenir ou de s'asseoir pour éviter les chutes.**
- Il est impératif de s'attacher lorsque des **ceintures de sécurité** sont à disposition.
- Après la sortie, le Pédibus **ne traverse pas la route en passant devant le véhicule** mais il doit attendre le départ de ce dernier pour continuer son chemin.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Coordination Pédibus – ATE
18 Rue de Montbrillant, 1201 Genève
Tél. +41 22 734 70 44

coordination.pedibus@ate.ch
www.pedibus.ch

bpa – Bureau de prévention des accidents
Hodlerstrasse 5a, CH-3011 Berne

Tél. +41 31 390 22 22
fax +41 31 390 22 30

info@bpa.ch
www.bpa.ch

Pour une mobilité
d'avenir **ate**

 **bpa**

